



**Portant délégation de signature
à Madame Carole BOURDELLES,
Attaché Titulaire**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité, Président du CCAS de La Trinité,

VU l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Président du CCAS à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur,

VU l'arrêté RH n° 25.02.09 du 3 février 2025 portant avancement d'échelon de Madame Carole BOURDELLES, Attaché Titulaire, à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDERANT que Madame Carole BOURDELLES, Attaché Titulaire, exerce les fonctions de Directrice des Ressources et de l'Administration de la Ville de La Trinité,

ARRETE

ARTICLE I : Il est donné délégation de signature à Madame Carole BOURDELLES, Directrice des Ressources et de l'Administration de la Ville de La Trinité, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les dépenses de fonctionnement $\leq 2\,500$ € H.T,
- les devis, bons de commande et contrats $\leq 2\,500$ € H.T.,
- les bordereaux de mandats et de recettes,
- les attestations employeur destinées à France Travail,
- les attestations destinées aux agents,
- les états de service,
- les bordereaux de saisine adressés au Conseil médical et au Centre de Gestion.

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Carole BOURDELLES, au poste la justifiant. Madame Carole BOURDELLES, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du CCAS de La Trinité, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 4 MAI 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité,
Président du CCAS de La Trinité

Spécimen de signature : Carole BOURDELLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le 18/05/2026

Signature de l'agent